



On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les Directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur libraire.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 75 cts. P. B. par trimestre. pour Liège. et de 5 flor. 67 cts. P. B. franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 décembre. — La Gazette officielle d'hier au soir contient la proclamation pour la convocation du parlement, le mardi 22 janvier prochain.

— Le *Times* annonce qu'on a proposé de faire M^{de}. Canning pairesse d'Angleterre; dans ce cas, le fils aîné de M. Canning serait pair après la mort de cette dame.

— On lit dans le *Courier* :

« Le bruit a couru hier, dans la soirée, et le *Times* le répète aujourd'hui, qu'il se préparait un changement ministériel qui aurait pour résultat, en autres choses, la démission de lord Goderich. Nous ne serions certainement pas surpris que la santé du noble vicomte eût été considérablement affectée par suite de l'extrême application que S. S. apporte à l'accomplissement des devoirs de son importante place. Lord Goderich, depuis sa nomination, n'a pas pris un jour de repos. A cela on peut ajouter que la santé de lady Goderich qui, en ce moment même, est loin d'être dans un état satisfaisant, a tenu S. S. dans une anxiété continuelle.

En répétant ce bruit, ou plutôt cette vague rumeur, de la démission de lord Goderich, le *Times* désavoue, avec raison, toute responsabilité à l'égard de son exactitude; mais notre confrère, en ajoutant qu'il tient ce bruit, ou cet on dit, d'une personne par qui il n'a jamais été induit en erreur, lui donne une importance mystérieuse que nous nous hâtons de faire disparaître, en assurant le public que la nouvelle donnée par le *Times* est tout-à-fait sans fondement; et que conséquemment il a été mal informé sur ce point.

FRANCE.

Paris, le 16 décembre. — L'infant don Miguel est attendu aujourd'hui ou demain à Paris. S. A. R. descendra à l'Élysée Bourbon.

— On nous écrit de Constantinople sous la date du 24 novembre :

« Les ambassadeurs des puissances signataires du traité du 6 juillet, ont eu avec le reis-efendi une conférence qui a duré cinq heures; on en connaissait pas le résultat, mais depuis plus de huit jours, l'embargo était levé sur les bâtimens de toutes les nations. On croyait à des intentions pacifiques. Nos nouvelles de Smyrne sont du 15. La tranquillité continuait à régner dans cette ville. »
(Gazette de France)

— Pendant que M. Comte enchantait, selon son habitude ses auditeurs dans sa jolie salle du passage Choiseul, d'adroits voleurs enlevaient pour la seconde fois l'argenterie de son café. Ils n'ont laissé en remplacement que de l'étain et une lettre, dans le genre ironique, signée; *Vaillant Somnambule, le plus matin et le plus adroit des Prestidigitateurs.*

— A la dernière représentation de *Léonidas*, cette tragédie, dont le style est si remarquable et fait tant d'honneur à M. Pichat, plusieurs salves d'applaudissemens ont accueilli ces vers que prononce Archidamie :

Quoi! des chefs alliés la flotte vengeresse
Accomplit sans retour le salut de la Grèce!

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Addition à la séance du 17 décembre. — M. Fabry-Longrée parcourt rapidement le cercle des événements qui ont plongé le royaume dans un état de crise, d'où, suivant l'orateur, il commence à sortir.

« Quel motif aurait-on désormais, a dit l'honorable orateur, de ne pas nous rendre entière et la plus complète cette liberté de la presse, dont les Belges sont dignes parcequ'ils savent la respecter: les voit-on se passionner pour ou contre les hommes et oublier les choses? profaner leurs plumes en attaquant la religion de leurs ancêtres ou celle de leurs contemporains? s'ils discutent ou revendiquent des droits que le pacte fondamental leur assure, la décence et la réserve sont les marques distinctives de leurs écrits; s'ils réclament contre certains abus, s'ils plaident pour quelques grands intérêts, jamais l'aigreur ni le sarcasme ne déparent leur style.

Tout ce qui ne présente pas ce cachet n'est pas Belge. Il n'y a qu'à gagner à stimuler par l'appât de la liberté ce peuple sage, à laisser moins à d'autres le soin de traiter ses affaires: que la presse soit libre, s'écrie l'honorable membre, que l'instruction publique le soit de même! L'une et l'autre sont la sauvegarde des lois sous la surveillance d'un gouvernement ami des principes non moins que des lumières. Déjà cette liberté ne présente plus un établissement, sujet de tant d'alarmes, que comme un sujet de consolation pour les catholiques Belges. Il rappelle ce qu'il a dit en 1825 de la nécessité d'un pareil établissement, pourvu qu'on en modifiât les formes. Il voudrait que les places de professeurs dans nos universités présentassent assez d'avantage pour attirer les grands talents, sans que l'accès à aucune branche de la science fut entravé par ce qu'il en coûte pour l'acquérir. Que notre jeunesse, dit-il, acquière des connaissances variées, mais surtout des connaissances solides. Qu'elle se souvienne qu'elle est destinée à reproduire le caractère de loyauté et de franchise qui distingue la nation et qui la met à l'abri des écarts auxquels sont exposés les peuples qui sont toujours en émoi. N'ayant point d'observation sérieuse contre le budget des dépenses, il passe à celui des recettes. La morture ne saurait plus être cet impôt large, qui fait la base d'un système; il est dégénéré en une capitation, espèce d'impôt généralement réproché, et qui n'est supportable que quand il est léger. Il cite un passage d'une instruction sur l'impôt personnel, qui fait appréhender que cet impôt ne dégénère aussi en capitation. On semble perdre de vue la valeur locative, principale base de l'impôt; les expertises, et surtout les expertises d'office, mettent le contribuable à la discrétion du fisc; les frais en sont souvent plus considérables que le droit; toutes les chances sont contre le contribuable; la manière d'évaluer l'habitation du fermier, à raison de l'importance de son exploitation, n'est pas conforme à la loi. C'est une addition à la contribution foncière.

L'orateur, qui avait émis le vœu, en 1822, que l'on fit servir les évaluations cadastrales à fixer la valeur locative, voit avec une vive satisfaction que ce vœu est partagé par les états de sa province. Il est temps de faire cesser cette lutte entre les agens du fisc et les contribuables. Les uns et les autres sont dans un état violent, placés entre la loi et les instructions peu conformes à son esprit; entre la loi et l'arbitraire. Les états-généraux, qui seront bientôt appelés à prononcer sur le système des finances, doivent être mis à même de juger si la loi sur le personnel est susceptible d'être exécutée conformément aux intentions manifestées dans le mémoire explicatif de la loi du 12 juillet. Il importe bien moins de faire entrer plus ou moins d'argent au trésor par certaine voie que d'échauffer dans tous les cœurs les sentimens d'attachement pour une dynastie qui nous promet une suite de bons rois. Que deviendrait à la fois notre système de finances et notre système militaire, si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'embranchement qui menace l'Orient venait à s'étendre. Cela ramène l'orateur à l'idée d'un impôt large, dont il persiste à croire que le tabac est la matière la plus convenable. Il a lu quelque part que l'on consomme dans les Pays-Bas le quart du café importé en Europe, et un 20^e de plus qu'en France; on devrait au moyen d'un impôt réprimer l'usage immodéré d'un produit exotique qui s'est établi aux dépens de la boisson favorite de nos ancêtres.

Les observations qu'il a faites n'entraîneront pas l'orateur à voter contre le budget. Il a toujours vu que la maxime du parlement anglais devait être réservée pour les cas extraordinaires, où les droits de la nation, ses libertés ou sa prospérité seraient mis en péril par le fait d'un ministère opiniâtre. Les dispositions du budget annuel en lui-même, doivent décider de son vote, il n'en voit aucune qui puisse le porter à voter contre les projets.

M. de Stassart: Notre système financier n'est pas encore ce qu'il devrait être... Les bases de la taxe personnelle sont trop souvent dénaturées par les prétentions arbitraires, par le zèle avide des agens fiscaux; en outre une révision des lois sur les brasseries, sur les distilleries et sur les patentes est généralement désirée. Les améliorations, je le sais, ne peuvent toutes se faire à-la-fois; nos justes motifs de plainte ne sont pas ignorés d'un prince qui ne s'épargne aucune veille, aucun souci

pour connaître les besoins de ses peuples... Il nous est permis d'espérer. Déjà les centièmes additionnels sur l'impôt moulin ; sur cet impôt frappé de réprobation par la nature même des choses et qu'un règlement illégal a rendu plus inadmissible encore, ont disparu tout-à-fait du budget de 1828. Cette heureuse suppression accordée à nos vives instances n'est-elle pas d'un favorable augure pour le futur budget décennal ?

« D'autre part la décevante loterie cessera de présenter, sous deux formes différentes, ses immorales séductions... Puisse la branche conservée ne pas étendre ses funestes rameaux ! Je me flatte qu'une active surveillance saura déjouer les adroites manœuvres de ces alertes missionnaires d'usure et de filouterie qui vont de village en village cherchant à multiplier les dupes, non sans un notable préjudice pour les mœurs et la probité des laborieux cultivateurs. Que les billets de la loterie hollandaise se délivrent à bureaux ouverts, j'y consens, mais que jamais il ne soit loisible de les colporter !

L'orateur termine, par une vive attaque contre l'article des 1,500,000 florins demandés pour les ferretresses.

M. Fallon. — Voici ce qu'a dit l'orateur sur les rétributions universitaires.

« La somme demandée pour les dépenses à faire dans les universités du royaume outrepassa de 5280 fl. celle portée à la même destination au budget de 1827. On aurait désiré voir cette dépense aller en diminuant plutôt qu'en augmentant. On aurait désiré aussi qu'il fût apporté quelque réduction dans le taux des rétributions universitaires. L'année dernière on avait vivement insisté sur ce point. Si le gouvernement donnait à nos observations toutes réponses aussi bien développées que celles que les nouvelles remarques de nos sections ont provoquées au sujet des universités et des minervalia que les élèves sont tenus d'acquitter pour obtenir leurs grades, on se ferait un devoir bien doux de convenir, ne fût-on que médiocrement satisfait sur le fond, qu'on l'est entièrement sur la forme. Je désire que le gouvernement se décide à adopter cette belle et louable habitude. Il en résulte pour lui et pour nous l'avantage très désirable de parvenir plus facilement en toute matière à ce commun accord auquel tendent tous nos soins.

« Cependant la réponse, dont je viens de parler, ne détruit pas, ce me semble, les argumens que j'ai fait valoir l'année dernière, en faveur d'une diminution dans le prix des minervalia. Une somme de 800 fls. maximum des frais d'enseignement répartis sur quatre années de fréquentation des cours, est disproportionnée aux ressources d'un très-grand nombre de pères de famille qui voudraient faire jouir leurs enfants des avantages de la haute instruction, surtout quand les derniers doivent quitter le toit paternel et joindre à ces frais d'enseignement ceux du logement et de la table. C'est ce qu'on n'a point calculé dans la réponse qui dit bien ce qu'il en coûte à l'élève, mais ne fait pas la part de ce qu'il en coûte à ses parents. Me dira-t-on que cela n'empêche pas les universités d'être fort peuplées et qu'il est à craindre qu'une trop grande concurrence ne permette pas alors à tous les élèves de retirer de leurs études tout le fruit qu'ils en attendent. Je ne redoute point ce danger. Il y a tant de carrières à parcourir où l'instruction universitaire facilite l'entrée. Ne peut-on pas d'ailleurs donner à ce besoin, cette avidité d'instruction qui pour l'honneur et la gloire de notre pays gagne toutes les classes de la société, une direction qui porte un plus grand nombre de disciples vers les sciences qui font les bons économistes, les bons géomètres, les bons ingénieurs, les bons mathématiciens, etc. Je le sais, c'est la pensée du ministre, et j'augure que l'accomplissement de cette pensée le mettra un jour sur la voie d'une réforme qui n'est pas urgente sans doute, mais qui pourtant est désirable. »

Séance du 18 décembre. — Continuation de la séance de la veille.

La séance est ouverte à 10 heures et demie.

Le ministre des finances est au banc des ministres.

Le président annonce qu'il a reçu un message de S. M. qui informe la chambre qu'elle a accordé, d'après l'avis du ministre de l'intérieur, la démission honorable de M. de Seret, comme membre de la seconde chambre des états-généraux.

La discussion du budget est à l'ordre du jour.

La parole est à M. Goelens. L'orateur débute par dire que le commerce, l'agriculture et les fabriques et manufactures sont les trois principales branches qui alimentent le trésor, plutôt qu'elles en forment le tronc principal. Il est donc de l'intérêt de l'état de les protéger également. Il dit en outre que la prospérité dont jouit le royaume est due aux soins constants que se donne le chef de l'état, et que les changemens apportés au tarif des droits d'entrée et de sortie, sont une preuve irréfutable de la persévérance du monarque, à maintenir et proposer tout ce qui peut s'allier à la stricte justice et à l'impartialité. Selon l'orateur, l'agriculture souffre considérablement ; les moyens employés jusqu'ici sont, en grande partie, destinés à hâter sa décadence.

L'impôt foncier entr'autres, nuit considérablement à l'agriculture ; cet impôt doit même être considéré, pour les provinces méridionales, comme augmenté d'un pour cent. L'orateur se plaint ensuite beaucoup de la rareté de la nouvelle monnaie ; il trouve extraordinaire qu'après une opération qui a coûté si cher au gouvernement, il y ait encore disette. Il soutient que les contribuables perdent plus d'un pour cent, d'après le système établi. L'impôt-moulin n'échappe pas non plus à son investigation ; il y porte un regard scrutateur. Il voudrait que l'impôt-moulin fût général et commun pour toutes les provinces. Il de-

mande au ministre des finances s'il sera pris des mesures pour faire cesser cet état de choses. L'abatage est encore un objet de sa critique. Il espère une diminution dans l'état militaire, et termine par refuser son vote au projet de loi.

M. Corver-Hoof improvise les travaux hydroliques ordonnés et exécutés par les ordres du gouvernement, et refuse pour ce motif son vote au budget.

M. Van Genegten trouve les rétributions ou redevances accordées aux taxateurs trop élevées.

M. van Alphen en veut principalement au syndicat, dont il critique toutes les opérations. Il soutient que les provinces les plus commerçantes sont les plus maltraitées, en ce qu'elles ne peuvent plus se former si facilement de nouveaux moyens d'existence. Il improvise surtout la protection spéciale accordée à la société de commerce, et qui nuit au commerce en général. Les ouvrages de fortifications faits à Curaçao, n'ont pas son assentiment, et tant pour ces motifs que pour d'autres qu'il ne peut expliquer, il votera contre le projet.

M. Sytzama refusera son vote au budget. Il reproduit les argumens déjà allégués contre les ouvrages de l'île de Marken. Il combat par suite les sommes demandées pour le culte catholique, non qu'il les trouve trop élevées, mais il voudrait que le clergé fût soumis aux mêmes obligations que les autres salariés de l'état, et qu'il fût astreint aux mêmes charges que les autres sujets, aux obligations exigées par la loi fondamentale. D'après toutes ces considérations, son vote sera négatif.

Quelques orateurs ont encore parlé, et la séance est levée et ajournée à demain à 11 heures.

(On croit qu'après la discussion du budget la chambre s'ajournera au 20 janvier prochain.)

LIÈGE, LE 20 DÉCEMBRE.

Nous recevons de nouveaux détails sur le malheur arrivé dans le canal d'Ostende :

« On attribue la cause du malheur arrivé samedi dernier sur le canal d'Ostende, à l'état d'ivresse dans lequel se trouvait un batelier de Bruges qui était dans le canot. Les victimes sont : le batelier ivre, une demoiselle de Slysckens, nommée de Rysker, et M. Denys marchand de bois, qu'on dit de Mons ou de Lessine ; ce malheureux quelques moments auparavant avait écrit, sur la barque même, plusieurs lettres qu'on devait mettre à la poste de Bruges. La fille de Rysker est revenue sur l'eau encore vivante, et aurait pu être sauvée, mais tout à coup on la vit disparaître ; c'était Denys qui, étant aussi revenu à la surface de l'eau, l'avait saisie par la jambe et entraînée avec lui ; c'est dans cette position que leurs corps ont été retirés de l'eau. On n'entend parler partout que de ce terrible événement. »

— Ce n'est pas seulement à Liège mais aussi à Maestricht qu'il existe une espèce d'embauchage organisé dans les maisons les plus méprisées, pour recruter, à ce qu'on assure, des soldats pour les Indes. Ces lieux de débauche ayant le singulier privilège de rester ouverts à des heures regardées comme indues pour les cabarets, les recruteurs s'en font un asile inviolable, et les agents de police sont obligés par les réglemens de rester spectateurs tranquilles de telles orgies. Il nous semble que l'autorité ne peut provoquer trop promptement l'abolition de cette protection immorale accordée à des établissemens qui sont une des plaies honteuses des sociétés policées. Est-ce dans de tels égouls que l'on doit aller chercher des défenseurs de la patrie ? Et s'il fallait devoir à de tels moyens la conservation de nos Colonies, ce que nous sommes loin de penser, ne serait-ce pas le moment de s'écrier, chez nous, comme on l'a dit ailleurs : *Périssent les colonies plutôt que les principes !* (l'Éclaircisseur.)

— Le Roi de Prusse vient d'accorder à M. Guillaume Kuetgens père, chef de la maison Guillaume Kuetgens et fils, fabricants d'étoffes de laines à Aix-la-Chapelle, la croix de l'ordre de mérite et d'honneur ; (das allgemeine ehrenzichen erster klasse.)

DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 4.

Le correspondant qui nous avait fait attendre une seconde lettre sur l'arrêté de la régence, n'ayant pas rempli sa promesse, nous émettrons nous-mêmes quelques réflexions sur cette mesure. L'irritation a eu le temps de se calmer ; nous en serons plus à l'aise pour reprendre autre chose que des fautes de langage dans cette législation singulière. Puisque l'arrêté subsiste et qu'il faudra ou qu'il tombe en désuétude ou qu'on l'applique un jour ou l'autre, les réclamations ne sont point encore tardives.

On n'a d'ailleurs de meilleures garanties contre les erreurs des administrations, que la publicité de leurs actes et des observations qu'ils font naître. C'est à ceux qui se chargent pour les autres de la discussion des affaires publiques à s'acquitter de ce devoir.

On a blâmé l'arrêté de la régence comme étant d'une imprudence extrême et comme renouvelant une ancienne mesure illégale tombée en désuétude.

La mesure illégale, c'est la disposition qui ordonne ou permet l'arrestation et la détention immédiates d'individus tout au plus coupables d'une contravention de simple police. La loi ne permet l'arrestation immédiate que pour le cas de flagrant délit qu'elle détermine. Or, les coups de sifflets ne sont pas de ce nombre. L'administration n'a pas ici le pouvoir de dépasser la loi. Elle a le droit de décréter quelques pénalités légères en matière de simple police, elle n'a pas celui de changer la manière dont les peines s'appliquent et dont les procès s'instru-

Les commissaires de police doivent se contenter de dresser des procès-verbaux, de les adresser au procureur du roi et de provoquer une instruction.

Ce qui, plus que cette illégalité peut-être, a frappé les hommes sensés, c'est l'inconcevable imprudence d'une telle mesure, dans un moment où on venait de voir combien la passion s'empare facilement d'une assemblée nombreuse, dans un moment surtout où l'événement de la rue Saint-Denis donnait une si terrible leçon de l'imprudence qu'il y a à en appeler légèrement à la force armée et à la mettre aux prises avec la bourgeoisie.

Heureusement, on peut le dire à son honneur, l'autorité militaire a gardé une sage réserve et s'est montrée peu avide de la gloire de combattre des sifflets avec des baïonnettes. Heureusement aussi le parterre s'est contenté de rire un peu de ces formidables apprêts et de cette manière assez nouvelle de lui imposer ses plaisirs au nom de la force armée. Il a senti que son emportement de l'autre jour avait passé les bornes de la convenance, et que d'ailleurs les mêmes causes n'existant plus, il était bien temps d'en finir de ces scènes qui passionnaient tout le monde, qui commençaient à donner aux affaires du spectacle une importance ridicule, et qui cette fois pouvaient avoir des résultats trop disproportionnés avec la frivolité de leur origine.

Par un inestimable bonheur, les choses se sont ainsi passées; mais pouvait-on s'y attendre? Et si dans une soirée semblable à celle où on imposa des excuses à M. Martin, la force armée était venue irriter encore cette multitude déjà si passionnée, d'épouvantables malheurs n'auraient-ils pu s'en suivre? C'est ce que chacun a compris, c'est ce qui a fait que tout le monde a été effrayé de l'imprudence de la mesure.

C'est une erreur commune à tous ceux qui ont quelque pouvoir en main, de croire que par les mesures qu'ils prennent, ils prévient jusqu'aux plus légers inconvénients. La marche libre des choses présente-t-elle la moindre irrégularité, les voilà qui sur le champ se croient obligés d'intervenir et de régler. Bien rarement leur vient-il à l'esprit d'examiner, si leur intervention n'entraînera pas des inconvénients cent fois plus graves.

Ainsi que, par exemple, des habitués d'un théâtre trouvent que le directeur ne remplit pas légalement un marché que les abonnés ne peuvent plus rompre, ils appellent le directeur devant eux pour qu'il s'explique. S'il paraît, tout sera bientôt fini, car ou il aura de bonnes raisons et on s'y rendra, ou il n'en aura que de mauvaises et il faudra qu'il cède.

Mais appeler un directeur c'est aux yeux de l'administration faire des tumultes. Il faut donc qu'elle intervienne et qu'elle règle. Or, voici ce qui arrive par cette intervention :

Le directeur prétend le règlement de l'administration pour ne pas paraître devant le public. Le public insiste. Un commissaire de police ou quelqu'un qui se couvre de son nom, intervient de nouveau et s'avise d'éteindre les lumières, tandis que la salle est encore pleine. Le jour suivant, comme on pouvait le prévoir, le public se fâche plus fort et demande réparation. Si on lui fait des excuses, tout va finir. On les fait, mais voilà, quand tout est fini, que l'autorité intervient encore le lendemain pour défendre au public de s'offenser de ce que les commissaires de police éteignent les quinquets. Voilà tout un règlement où on commence par violer la loi, en vertu duquel pour peu que le parterre s'échauffe encore et que l'autorité militaire ne se montre pas plus sage que l'autorité civile, les bourgeois vont être mis aux prises avec les militaires; les siffleurs seront écharpés; les haines, les rixes, les duels, les procès en rébellion etc. vont se prolonger pendant plusieurs mois, et la ville entière sera peut-être plongée dans la consternation. Et tout cela pourquoi? Pour éviter qu'un directeur de spectacle ne soit obligé d'expliquer à ses abonnés comme quoi il leur donne de mauvaises pièces.

Voilà les avantages de l'intervention de l'autorité dans nos plaisirs. Voilà les résultats des réglemens et des dispositions faites de manière, etc.

Voilà aussi de quelle effrayante responsabilité nos administrateurs municipaux s'étaient imprudemment chargés. Car on peut et on doit leur tenir ce langage aujourd'hui que du côté de l'autorité l'irritation est probablement tout aussi bien calmée que du côté du parterre, aujourd'hui que rien sans doute n'empêchera la régence de reconnaître avec tout le monde la nécessité de révoquer ou tout au moins de laisser tomber en désuétude une mesure rédigée et conçue ab irato, et qui, si on venait à la mettre à exécution un autre jour, pourrait ne plus échapper aux graves résultats qu'on en redoutait cette fois.

Il vient de paraître à Liège un petit ouvrage intitulé : MANUEL des jeunes époux, ou exposé complet 1° des précautions à prendre pour conserver la santé pendant la grossesse, l'allaitement, etc.; 2° des règles hygiéniques à suivre pour sévrer et élever les jeunes enfants.

C'est aux gens du monde que ce Manuel est destiné. M. le docteur Ernest Grégoire a rendu service aux époux et aux parents, en mettant à leur portée les excellents préceptes des professeurs Désormeaux et Rostan; préceptes, dit-il, dont l'observance cause plus de la moitié des maladies.

Nous recommandons cet ouvrage, et parce que nous le croyons fort utile, et, en outre, parce que le produit en est destiné à une œuvre de bienfaisance publique.

Nous sommes aises de pouvoir rappeler l'attention sur l'association pour l'amélioration physique et morale de la classe peu

fortunée; cette société, au bénéfice de laquelle se vend le Manuel que nous annonçons, compte parmi ses membres des noms honorables que l'on voit figurer chaque fois qu'il s'agit de bienfaisance éclairée.

Nous sommes informés que sous peu une assemblée des souscripteurs aura lieu, pour procéder à une organisation définitive de l'association. En attendant on continue à souscrire; nous recevons avec plaisir les noms des philanthropes qui voudraient contribuer à cette entreprise, si utile pour notre ville.

ÉCONOMIE POLITIQUE. — Commerce des Grains.

Le pain a subi en France, ainsi que chez nous, une notable augmentation. Le *Globe* publie à cette occasion quelques réflexions que nous ne croyons pas inutile de reproduire dans un pays où la libre importation des blés étrangers compte encore des adversaires.

Le prix du blé a haussé en France, et, avec le prix du blé, celui du pain. Déjà les craintes se manifestent; les séditions commencent; on attend avec impatience des nouvelles de baisse; on redoute pour l'hiver des prix élevés, qui jetteraient dans la misère une foule de familles, et pourraient nuire à la tranquillité publique. Chez les esprits peu éclairés, les anciens préjugés contre l'exportation des grains se réveillent; on fait reproche au gouvernement de permettre la sortie du blé, comme il y a peu de temps on lui imputait le tort de favoriser l'importation.

Nous n'avons pas le malheur d'avoir jamais été les amis de l'administration qui gouverne la France; nous pouvons donc, sans crainte d'être taxés d'apologistes, dire que toutes ces variations du prix du blé sont tout à fait indépendantes des mesures du gouvernement. Quand les propriétaires se plaignaient du bas prix, et criaient contre l'importation, l'importation n'avait pas lieu; la loi la prohibait, et les grains ne sont pas une marchandise facile à introduire en contrebande; la cause véritable de l'état des prix, cause commune à toute l'Europe, était dans une succession non interrompue de récoltes abondantes, et, il faut aussi ajouter, dans un système routinier d'agriculture qui ne savait pas assez varier les produits selon les besoins du marché. S'il ne faut pas attribuer à l'importation les bas prix des dernières années, il serait également faux d'imputer maintenant à la sortie la hausse qui s'est fait sentir depuis quelques mois: elle provient de la cause ordinaire de toute hausse, d'un déficit dans la récolte, le produit a été moindre que dans les années précédentes: par une suite inévitable de cette diminution de l'offre, comme on dit en économie politique, les prix ont haussé, et probablement haussé dans une proportion plus forte que le déficit; car c'est un des caractères économiques des denrées nécessaires à la vie, qu'à leur égard les variations des prix dépassent de beaucoup les variations des quantités.

La hausse actuelle du prix des grains et les craintes qu'elle fait naître doivent servir de leçon à l'avenir, et rendre nos politiques un peu moins confiants à solliciter des prohibitions.

Supposons que la proposition faite à la chambre d'élever la limite de l'importation eût été adoptée: qu'en serait-il arrivé? ce changement ne pouvait pas faire hausser les prix; car l'état des prix provenait, non de l'importation, mais de l'abondance des récoltes: or, la loi ne devait pas avoir pour effet de rendre les récoltes moins abondantes. Ainsi son efficacité, comme remède à la baisse du prix, était nulle. Mais quel pouvait donc en être le résultat? Le voici. Dans un moment de détresse et de famine, la loi proposée aurait empêché que l'importation ne vint porter secours aux malheureux mourans de faim. La loi actuelle produit déjà, bien que dans un moindre degré, un effet du même genre; la nouvelle prohibition eût consommé l'œuvre; en un mot, elle eût organisé légalement la famine. D'après la législation actuelle, les prix dans un bon nombre de départemens sont assez élevés pour admettre l'importation. Si, pour obtenir ce secours, il fallait attendre une nouvelle hausse, une hausse de cinq francs par hectolitre, par exemple, à quelle misérable condition ne seraient pas réduites dans tous ces départemens les classes laborieuses qui ne vivent que de salaires, et qui ont si grand-peine, dans les temps ordinaires, à suffire à leur subsistance?

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (138)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

F. Hardy, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches de toute ire, qualité (150)

HUITRES nationales très-fraîches, chez Peret rue Ste-Ursule. (201)

HUITRES anglaises très-fraîches chez Peret, rue Ste-Ursule. 584

Peret, rue Ste-Ursule, à la Balance, recevra ce matin Cabillaux, Rayes et Rivets, etc.

POISSONS DE MER très-frais au Moriane, rue du Stockis. (61)

RABAIS, aujourd'hui vendredi à 8 heures du matin sur la place St-Lamber, on vendra Cabillaux, Rivets, Raies, Flottes, Plays; le tous très-frais. (733)

PULVÉRINE pour teindre les cheveux en noir et en châtain, composée par MM. Laugier, père et fils, brevetés du gouvernement.

Cette nouvelle poudre, supérieure à tout ce que l'on a produit jusqu'ici dans ce genre, a la propriété de teindre les cheveux avec beaucoup de facilité et suivant la couleur et la nuance que l'on préfère.

Production Canadienne, admirable graisse d'ours. De toutes les pommades que l'on invente il n'y a que la véritable graisse d'ours qui ait la vertu de faire croître, épaissir et empêcher les cheveux de tomber.

MM. Laugier, père et fils, donnent avis qu'ils sont les seuls qui reçoivent de la véritable graisse d'ours, tous les ans quand la saison le permet.

Le dépôt s'en trouve chez *Charles-Jean Samuel*, où l'on distribue gratis les prospectus et la manière de se servir de la PULVÉRINE.

Le soussigné se référant aux avis ci-dessus, a l'honneur de prévenir qu'il vient de recevoir de Paris un nouvel envoi de parfumerie superfine pour le teint, les mains et les cheveux, tels que l'eau Athénienne, crème à la neige, lait de rose, lait virginal, eau de cologne de Farina et de Laugier, savon égyptien pour faire croître les favoris et les moustaches, véritable pommade pour les cuirs à rasoirs, savons et savonnets d'odeurs à 1-10 c. la douzaine, huile antique à 2-10 c. la douzaine de flacons, et autres.

De quincallerie, tels que boucles de ceinture, boucles d'oreilles, croix, colliers, sacs à ouvrages et autres articles du dernier goût; veilleuses perpétuelles à 15 cents la pièce.

Charles-Jean Samuel, place St. Lambert, sur le coin, vers la Petite-Tour. (267)

A vendre une calèche moderne, avec persiennes et une bonne chaise de poste, très bien conditionnée. S'adresser au pied de Haute-Sauvenière, n. 40. Au même n. il y a plusieurs appartemens à louer. 42x

Plusieurs quartiers garnis ou non garnis à louer au n. 95, rue Hocheporte. (747)

A louer pour le 1er. janvier, un jardin avec maisonnette, situé place St. Claire. S'adresser rue fond St-Servais, n. 144. (60)

A louer dès à présent une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant, située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstricht; elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grandes écuries, remises, pompes, fontaines, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves: ce local est convenable à un maître-d'hôtel, ou pour une maison de commerce. S'adresser sur la Batte, n. 1078.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M^{de} *Doutreux* née *Vlecken*, a l'honneur d'informer MM. les voyageurs, qu'elle occupe son nouvel établissement construit entièrement à neuf, portant le nom d'Hôtel d'Allemagne (ci-devant la Tête Verte) situé sur le quai de la Batte, à proximité des messageries royales et du port des barques sur Maëstricht.

Il y a de beaux appartemens bien garnis et distribués, remise écurie, ainsi qu'une table d'hôte bien servie et d'excellents vins, vieux des meilleures années. (741)

(77) A vendre de gré-à-gré, une maison, forge et un petit jardin avec un emplacement de bâtiment, le tout tenant ensemble et situé très convenablement à Sainte Marguerite, au coin du lieu dit Arsy entre les n. 178 et 179.

S'adresser à M^e *Gilon*, notaire à Seraing sur Meuse pour connaître les prix et conditions.

() Vente pour sortir de l'indivision

Le lundi 24 décembre 1827, aux deux heures de relevée, le notaire *Libens* de cette ville, exposera en vente aux enchères publiques, en son étude place St. Pierre, n^o 21, trois maisons contiguës avec brasserie et dépendances, cotées 629, 630 et 631, sises à Liège, sur Avroy, à proximité du port de la barque de Huy; entreteins on pourra traiter de gré-à-gré à des conditions avantageuses. S'adresser audit notaire *Libens*.

(84) Par exploit de l'huissier *Salme* en date du 7 décembre 1827, enregistré à Liège le 10 même mois, il a signifié, à la requête de M. *Nicolas Jean baron de Hodiamont*, de Merols, commune de Kenetis, canton d'Eupen, royaume de Prusse, et de M. de baron *Mathieu Lambert de Fromenteau*, domicilié à Buyst, commune de Henri-Chapelle.

Aux héritiers de M. le comte *Charles Leopold de Belderbusch*, notamment la dame *Josephine de Belderbusch*, épouse du baron *Charles de Boeslager* et à ce dernier même demeurant ensemble à Bonn.

Copie d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Liège le vingt-sept juillet mil huit cent vingt-sept, enregistré le dix novembre suivant contre les susnommés et co-intéressés, qui déclare valable la saisie arrêt faite au nom des requérans, entre les mains de M. *Charles baron de Brock*, demeurant à Montzen, et ordonne à ce dernier que les deniers dont il fera déclaration seront délivrés aux requérans jusqu'à concurrence de ce qui leur est dû pour les causes de ladite saisie-arrêt, en principal intérêt et frais, et condamne en outre la partie saisie aux dépens.

Pour extrait: *J. J. Houboute*, avoué.

PIANOS ANGLAIS.

J. Heofnagels d'Anvers, a l'honneur d'annoncer au public, qu'il vient d'arriver de Londres, avec un assortiment de Pianos, en tout genre et sortant de la fabrique anglaise la plus renommée. Ces pianos sont surtout estimés par la perfection et la solidité du mécanisme et par la richesse de leur harmonie. Parmi ces instrumens, il en est qui, par de récentes inventions, ont reçu de nouveaux perfectionnemens.

Les prix sont modérés, mais fixes, et l'on est prié d'affranchir les lettres. L'adresse est Place de Meis; sect. 3, n. 1058. (764)

() VENTE aux enchères qui aura lieu, le jeudi dix janvier 1828, à dix heures du matin, par le ministère du notaire *Boulangier* en son étude rue Hors-Chateau n. 548 à Liège.

1^{er} Lot. Une ferme dite de Loyse, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation et trente cinq bonniers métriques de jardin, prairie et terre en un gazon, situés dans la commune de Landen, canton de Héron arrondissement de Huy.

2^{me} Lot. Une maison avec environ cinquante six perches 672 palmes de jardin et prairie y annexés, situés dans la commune de Borlé, canton de Waremmes, arrondissement de Liège.

3^{me} Lot. Quatre bonniers une perche 167 palmes en sept pièces de terre, situés dans la commune de Borlé, canton de Waremmes.

Vingt six perches ou environ, de terre situées dans la même commune tenue par le sieur *Hocter*.

4^{me} Lot. Deux bonniers 17 perches nonante sept aunes de terre en cinq pièces sous la commune de Viemme canton de Waremmes.

5^{me} Lot. Trois bonniers 53 perches de terre labourable en quatre pièces situés en la commune de Laar arrondissement de Huy.

Un bonnier quarante neuf perches 40 aunes de terre en trois pièces situés dans la commune d'Altenhoven.

Quatre vingt dix perches 16 aunes de terre en trois pièces situés dans la commune d'Overwenden arrondissement de Huy.

6^{me} Lot. Une maison, remise, écurie, cour, jardin et dépendances situés dans la commune de Susteren, canton de Sitard, province de Limbourg.

Trente deux bonniers 72 perches 50 aunes, terre arable, pature, bois et Broussailles, situés audit lieu.

Cinq bonniers 85 perches 40 aunes de terres arables en huit pièces même commune de Susteren.

Un bois contenant dix bonniers 43 perches 35 aunes, il est garni de futaye, la moitié de la raspe a été coupée en 1815, elle se reproduit et est susceptible d'être coupée tous les sept ans, commune de Susteren susdite.

On peut prendre connaissance des titres et tous les renseignements nécessaires, chez ledit notaire.

GRANDE LOTERIE, de la vaste et célèbre manufacture de Kahl, d'une valeur de f. 380,038 24 c. P.-B.

Par arrêté de S. M. Le roi des Pays-Bas en date du 31 mars 1826, n. 114 et par autorisation de S. M. le roi de Bavière, et sous la garantie de MM. *Chiron*, *Surasin* et *C^e Banquiers* à Francfort sur le Mein les Soussignés sont autorisés à effectuer le débit des billets de la mise en loterie de la grande et célèbre manufacture de Kahl, à proximité des villes de Francfort sur le Mein, Hanau et Aschaffenburg avec toutes ses dépendances.

C'est la dernière loterie de ce genre.

Cette riche et vaste propriété si renommée en Allemagne par ses différentes branches d'industrie, par ses nombreuses productions et enfin par sa situation pittoresque, est une des premières institutions de ce genre en Europe. Elle joint à la jouissance d'un séjour délicieux, un revenu plus que suffisant pour jouir de tous les charmes de la vie.

Cette grande propriété, avec ses bâtimens, fabriques, moulins, terres labourables, jardins, houblonnière, étangs, la résidence du propriétaire, une superbe hôtellerie et autres dépendances est juridiquement évaluée à f. 380,038 24 c. P.-B.

L'actionnaire à qui le prix capital écherra en partage, recevra la propriété affranchie de toutes dettes et exempté de tous frais.

Outre le prix capital consistant en la propriété susdite avec ses dépendances il y a encore nombre d'autres prix considérables en numéraire de fl. 10,000, 3000, 2000, 1500, 1000, plusieurs de fl. 500, 200, 100 et ainsi descendant jusqu'à 10 fl. formant ensemble un total de 422039 florins Pays-Bas. Cette loterie renferme les meilleurs combinaisons et on peut dire sans crainte d'être démenti, qu'il n'en a pas encore été offert une plus avantageuse au public, surtout en considérant les prix considérables, quoiqu'il y ait 213 moins de billets que dans les précédentes.

On peut se procurer des actions originales visées et enregistrées à raison de 10 fl. 75 cents, au bureau des soussignés et chez leurs correspondans dans toutes les villes du royaume ainsi que le plan de la loterie elle-même gratis.

Les prix et primes seront acquittés en argent des Pays-Bas à leur bureau, ceux au dessus de 50 fl. contre remise ordinaire, ceux au dessous de cette somme sans aucune rétribution.

L. Deutz et *C^e*, place St.-Michel, n. 574, à Bruxelles. On peut se procurer des actions au prix de 10 fl. 75 cents, à Liège, chez M. *J. H. Demonceau*, place St.-Denis, n. 637 (737)